

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 67/2025

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme GREEN), M. PAULINE (procuration à M. SCHWICKERT), Mme LEBARD (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à M. HOUNNOU), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LARCHER), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à Mme HANSE), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN).

ETAIT ABSENTE – non excusée : Mme GAUROIS.

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 3 octobre 2025

4.1 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association Faune&Flore Grand Est

Rapporteur : Mme GREEN

La commission culturelle, réunie le 8 septembre 2025, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 625 euros qui couvrira les frais de participation (location espace d'exposition) au Festival International de la photo de Montier-en-Der, qui se tiendra du 20 au 23 novembre 2025.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable et unanime de la commission culturelle du 4 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention sollicitée ci-dessus pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2025.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 15 octobre 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER-DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.